

1. DOCUMENTS ET SUPPORTS CONCERNÉS

Les présentes règles s'appliquent notamment aux supports suivants (liste non exhaustive) :

- rapports de constats ou de diagnostics couverts par la certification
- courriers et supports commerciaux correspondant aux diagnostics couverts par la certification
- tout autre document ou support, y compris électronique (sites internet inclus), à caractère commercial ou publicitaire lié à la certification concernée (cartes de visites et véhicules inclus).

2. DROITS D'USAGE

Tout certifié et partenaire Ginger CATED peut faire référence à sa certification en utilisant un ou plusieurs éléments constitutifs des marques **GINGER CATED** et **CERTIFICATED**, ceci dès la date de prise d'effet de la certification.

Ce droit est attribué sous réserve de respecter les présentes dispositions ainsi que, le cas échéant, la réglementation en vigueur. Dans le cas de rapports, ce droit est conditionné par la double condition suivante :

- être certifié au moment de la réalisation de la mission
- être certifié au moment de l'édition du rapport

3. LOGO GINGER CATED & CERTIFICATED

Les logos sont les suivants, à utiliser sans le cadre noir extérieur :



Logo réservé aux partenaires et aux certifiés

Ce logo est en ligne sur notre site internet et communiqué aux certifiés et aux partenaires sur demande.

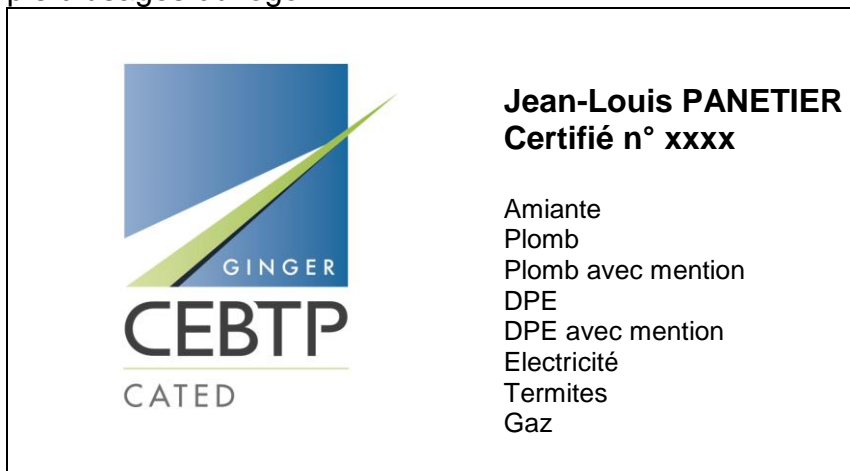
4. REGLES D'UTILISATION

Le contenu et la présentation de la communication ne doivent pas prêter à confusion sur l'identité de la personne certifiée ou partenaire ni sur les domaines techniques concernés.

L'utilisation du logo doit se faire sans aucune modification de couleur, de forme, d'homothétie, ni de tracé. Ce logo doit en outre :

- être lisible en toutes circonstances
- être de dimensions inférieures à la marque éventuelle ou logo de la personne certifiée, de son entreprise ou de tout autre symbole associé.
- ne pas être accolé à la marque éventuelle ou logo de la personne certifiée, de son entreprise ou de tout autre symbole associé.
- Etre utilisé, quelque soit le support, en combinaison avec les éléments suivants :
 - marque éventuelle ou logo de la personne certifiée, de son entreprise ou de tout autre symbole associé
 - n° de certification avec la dimension « **Certifié n°** », avec police « arial » gras de taille inférieure à celle de « Cated » ou « Certificated ».
 - indication du nom et prénom du certifié, avec police « arial » de taille inférieure à celle de « Cated » ou « Certificated ».
 - si nécessaire, le ou les domaines techniques couverts par la certification avec police « arial » de taille inférieure à celle de « Cated » ou « Certificated ».

Exemple d'usages du logo :





L'utilisation d'une référence textuelle à la marque sans usage du logo doit se faire en indiquant le nom et prénom de la personne certifiée et son numéro de certification (si elle est certifiée), le cas échéant associé aux domaines couverts par la certification ou concernant son partenariat.

Exemples de référence textuelle à la marque :

Jean-Louis PANETIER, certifié GINGER CATED n° xxxx
(Amiante – Plomb - Plomb avec mention - DPE - DPE avec mention –
Electricité - Termites – Gaz)

**Jean-Louis PANETIER, contrôleur sur ouvrage GINGER
CATED** (Plomb avec mention - DPE - Gaz)

5. ENGAGEMENTS

Par son engagement dès l'inscription (ou dès la signature du contrat de partenariat) le certifié s'engage à :

- se conformer aux dispositions applicables du dispositif particulier
- ne faire état de la certification qu'en rapport avec la portée de la certification octroyée
- faire de la certification un usage ne nuisant pas à la réputation de GINGER CATED et de son groupe
- faire de la certification un usage autorisé et non trompeur
- cesser, dès suspension ou retrait de cette certification, d'en faire état en faisant référence à GINGER CATED ou à la certification elle-même et retourner tout certificat émis par GINGER CATED.

6. SANCTIONS

Le non respect des présentes dispositions, l'utilisation abusive du certificat et la falsification du certificat entraîne des sanctions (suspension, retrait) définies dès l'inscription du candidat (ou le contrat du partenaire) et conformément au dispositif de certification en vigueur.